

Arrêté ministériel du 18 janvier 2024 modifiant l'arrêté ministériel du 9 juillet 2020 établissant les forfaits applicables à certaines aides à l'internationalisation octroyées par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur,

Vu le décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, l'article 2, alinéa 1^{er}, 2^o, alinéa 2, inséré par le décret du 17 décembre 2015 et alinéa 5, inséré par le décret du 28 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 relatif au soutien à l'internationalisation des groupements d'entreprises, des chambres de commerce mixtes et de leurs membres, l'article 39, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises, l'article 14, alinéa 1^{er} et alinéa 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2020 établissant les forfaits applicables à certaines aides à l'internationalisation octroyées par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, donné le 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 novembre 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'État, donné le ...(date), en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Sont établis conformément à l'annexe du présent arrêté :

1^o les forfaits visés à l'article 39, alinéa 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 relatif au soutien à l'internationalisation des groupements d'entreprises, des chambres de commerce mixtes et de leurs membres ;

2^o les forfaits visés à l'article 14, alinéas 1^{er} et 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du ... concernant les aides à l'internationalisation des entreprises.

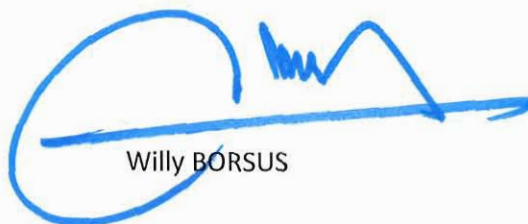
Art. 2. L'arrêté ministériel du 9 juillet 2020 établissant les forfaits et plafonds applicables à certaines aides à l'internationalisation octroyées par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers est abrogé.

Art. 3. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2020 établissant les forfaits et plafonds applicables à certaines aides à l'internationalisation octroyées par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers continuent à s'appliquer aux demandes de subvention introduites auprès de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers avant l'entrée en vigueur

du présent arrêté.

Namur, le 18 janvier 2024 ;

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur,



Willy BORSUS

ANNEXE

Liste des forfaits et plafonds applicables à certaines aides à l'internationalisation octroyées par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers

Chapitre 1. Forfaits pour les déplacements à l'étranger

FORFAITS SUR LESQUELS S'APPLIQUE L'INTERVENTION DE L'AWEX			
Voyage de prospection	Voyage A/R	Voyage circulaire au départ de la Belgique, tous déplacements inclus	
Zone géographique de destination	Belgique Pays Mission Belgique	pour une mission dans 2 pays Belgique Pays Mission 1 Pays Mission 2 Belgique	pour une mission dans plusieurs pays Belgique Pays Mission 1 Pays Mission 2 Pays Mission X Belgique
Union Européenne ¹	1.300 €	1.600 €	1.800 €
Royaume-Uni, Pays nordiques et Suisse	2.200 €	2.600 €	2.900 €
Europe de l'Est hors UE, Turquie	1.600 €	1.900 €	2.100 €
Afrique du Nord	1.500 €	1.800 €	2.000 €
Afrique subsaharienne, Proche et Moyen-Orient	2.200 €	2.700 €	3.000 €
Amérique du Nord et centrale	2.400 €	2.900 €	3.200 €
Amérique du Sud	2.100 €	2.400 €	2.700 €
Asie (excepté Proche et Moyen-Orient)	2.800 €	3.300 €	3.700 €
Océanie	3.500 €	4.200 €	4.700 €

¹ à l'exception des Pays nordiques membres de l'UE

Chapitre 2. Forfaits pour les invitations en provenance de l'étranger

FORFAITS SUR LESQUELS S'APPLIQUE L'INTERVENTION DE L'AWEX	
INVITATION DE PROSPECTS Zone géographique d'origine	Forfait par voyage A/R

Union Européenne ¹	1.000 €
Royaume-Uni, Pays nordiques et Suisse	1.200 €
Europe de l'Est hors UE, Turquie	1.200 €
Afrique du Nord	1.100 €
Afrique subsaharienne, Proche et Moyen-Orient	1.700 €
Amérique du Nord et centrale	1.700 €
Amérique du Sud	1.500 €
Asie (excepté Proche et Moyen-Orient)	2.100 €
Océanie	2.600 €

¹ à l'exception des Pays nordiques membres de l'UE

Chapitre 3. Répartition des pays par zone géographique pour l'application des forfaits pour les déplacements à l'étranger et les invitations en provenance de l'étranger

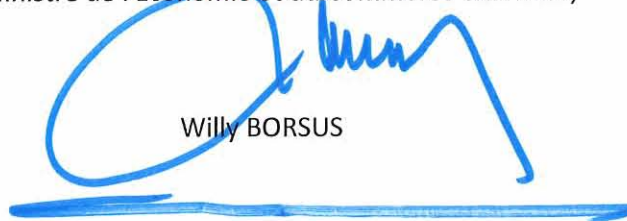
ZONES	PAYS
Union Européenne à l'exception des Pays nordiques membres de l'UE	Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grèce, Groenland, Guadeloupe, Guyane française, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Mayotte, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Réunion, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Martin, Slovaquie, Slovénie, Vatican
Royaume-Uni, Pays nordiques et Suisse	Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse
Europe de l'Est hors UE, Turquie	Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie, Turquie, Ukraine
Afrique du Nord	Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie, Sahara occidental
Afrique subsaharienne, Proche et Moyen-Orient	Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (RDC), Côte d'Ivoire, Djibouti, Emirats Arabes Unis, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Qatar, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Territoires palestiniens, Togo, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Amérique du Nord et centrale	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Costa Rica, Cuba, Dominique, Etats-Unis, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Porto Rico, République Dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salvador, Trinité-et-Tobago
Amérique du Sud	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Venezuela
Asie (excepté Proche et Moyen-Orient)	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizstan, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar/Birmanie, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Timor oriental, Turkménistan, Vietnam
Océanie	Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Hawaï, Iles Cook, Iles Marshall, Kiribati, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du ... établissant les forfaits et plafonds applicables à certaines aides à l'internationalisation octroyées par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers.

Namur, le 18 janvier 2024 ;

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur,


Willy BORSUS